

Comité d'éthique animale	Procédure normalisée de fonctionnement
Objet : Euthanasie – petits mammifères et oiseaux sauvages	PNF 3
Portée : Ceci est une directive du Comité de protection des animaux (CPA) à l'intention des équipes de recherche.	
Rédigée par : Amélie Choquette, d.m.v.	Date :
Approuvée par : CPA	Date :
But : Décrire la méthode d'euthanasie adéquate pour un petit mammifère sauvage blessé accidentellement dans un contexte d'étude terrain.	

Contexte

- Pour les études impliquant des procédures sur le terrain, un plan d'urgence doit permettre aux utilisateurs d'animaux d'intervenir afin d'euthanasier un animal blessé qui ne pourrait être remis en liberté (voir PNF 1 – points limites).
- L'euthanasie d'un animal a pour but de provoquer sa mort de manière à engendrer une douleur et une détresse minimale.
- La méthode ou combinaison de méthodes choisie doit entraîner une perte de conscience rapide, suivie d'un arrêt cardiaque ou respiratoire, et enfin de la perte des fonctions cérébrales. Elle doit aussi faire appel au minimum de contention possible.
- Selon les variabilités anatomiques, physiologiques et comportementales des diverses espèces susceptibles d'être rencontrées sur le terrain, la méthode d'euthanasie devra être soigneusement choisie et appliquée afin de minimiser le risque pour le personnel ET respecter les principes de l'euthanasie humanitaire.
- Vu la nature des études effectuées sous la supervision du CPA de l'UQAT, seule la méthode d'euthanasie mécanique sera décrite dans la présente procédure. L'usage d'autres méthodes (p.ex. chimique) se fera exclusivement sous la supervision directe du médecin vétérinaire consultant ou, en son absence, d'un médecin vétérinaire praticien mandaté par celui-ci.

Matériel

- Le matériel requis pour une euthanasie d'urgence doit être disponible en tout temps :
 - Gants jetables;
 - Crayon (ou tout autre objet contondant, qui écrase sans couper, de taille adéquate)
 - Équipement de protection et/ou de contention, si indiqué.

Procédure

1. L'utilisateur d'animaux (chercheur, étudiant, technicien) doit respecter les principes suivants :
 - a. Savoir reconnaître les signes de douleur chez l'espèce étudiée.
 - b. Avoir reçu une formation lui permettant d'effectuer l'euthanasie.
 - c. Respecter le protocole de recherche tel qu'approuvé par le CPA.
2. Le stress occasionné par la procédure doit être minimisé au maximum en manipulant l'animal doucement, de façon sécuritaire.
3. La dislocation cervicale est la méthode ciblée pour les petits mammifères de moins de 200g, les lagomorphes de moins de 1 kg et les petits oiseaux. Pour petits mammifères, le pouce et l'index sont placés de chaque côté du cou à la base du crâne ou, alternativement, une tige est pressée à la base du crâne. D'autre part, la base de la queue ou les membres postérieurs sont rapidement tirés, ce qui provoque la séparation des vertèbres cervicales du crâne. Pour les lagomorphes, la tête est tenue dans une main et les membres postérieurs dans l'autre. L'animal est tendu et le cou est étiré et torsadé dorsalement pour séparer la première vertèbre cervicale du crâne. Pour les petits oiseaux, les pattes de l'oiseau devraient être saisies (ou ailes si saisies à la base) et le cou étiré en tirant sur la tête en appliquant une force de rotation ventrodorsale sur le crâne.
4. La mort de l'animal devrait être confirmée rapidement après la procédure, et celle-ci répétée au besoin. La mort est confirmée par :
 - a. L'absence de mouvement volontaire.
 - b. L'absence de mouvement réflexe au toucher de l'œil ou au pincer d'un orteil.
 - c. L'absence d'activité respiratoire et cardiaque pour un minimum de 3 minutes.
 - i. L'activité respiratoire est vérifiée par le mouvement de la poitrine;
 - ii. L'activité cardiaque est vérifiée par la palpation du battement cardiaque au niveau du thorax.
5. Dans le cas d'un mammifère de plus de 200g (ou lagomorphe de plus de 1 kg) présentant une condition justifiant une euthanasie (voir PNF #1 – points limite), l'utilisateur d'animaux devrait se référer rapidement au vétérinaire consultant ou à un vétérinaire praticien mandaté par ce dernier.

Références

AVMA, *Guidelines for the euthanasia of animals*, p. 38, 2013.

CCPA, Lignes directrices du CCPA, *L'euthanasie des animaux utilisés en science*, 2010.

CCPA, Lignes directrices du CCPA, *Le soin et l'utilisation des animaux sauvages*, 2003, pages 43-44.

ULaval – Direction des services vétérinaires – Procédures normalisées de fonctionnement
McGill University – Comparative Medicine & Animal Resources Centre - Standard Operating Procedures, 2016.